



Cloture en limite de propriété

Par **alanzo**, le **29/04/2016** à **20:58**

BONJOUR marque de politesse [smile4]rnil y a 4 ans nous avons été autorisés à séparer une entrée commune, en lotissement, entre les 2 garages, par sécurité, par rapport à la circulation de voitures, avec toutes les autorisations requises, géomètre, cadastre, etc. et ensuite installer une palissade en bois il y a 3 ans, par rapport aux poteaux installés par le voisin, et aussi pour éviter les conflits verbaux.rnrnau début la femme était contente, de se retrouver "chez elle" avec une entrée privatisée à peu de frais et fermée par un portail qu'ils ont installés après -rn rn nous pensions l'affaire réglée, or nous avons entendu dire derrière la haie qu'ils porteraient plainte pour "la barricade moche" de leur côté, le bois a grisé avec le temps -rn rn mais c'est normal et il est traité -rn rn la palissade ayant été installée et fixée sur le grillage uniquement de notre côté - accès interdit "chez eux" rnrndu nôtre nous mettons un produit "ravivant" la couleur rn rn mais nous pourrions le laisser aussi griser -rn rn sachant qu'ils "menacent par plaisir pervers" j'aimerais toutefois savoir si leur plainte serait prise en compte éventuellement, ce dont je doute, mais je ne suis pas juriste.rnrnMERCi DE ME RASSURER -

Par **morobar**, le **30/04/2016** à **08:57**

Bonjour,rn[citation] toutes les autorisations requises, géomètre, cadastre, [/citation]rnEt l'évêque, vous l'avez oublié.rnJe ne vois pas ce que viennent faire géomètre et cadastre dans cette affaire.rnA la limite le géomètre et encore.rnJe me demande comment vous avez pu obtenir l'autorisation de cadastre qui est un fichier fiscal.rn[citation]"la barricade moche[/citation]rnHélas le délit de mocheté n'existe pas, heureusement pour la plupart des humains.rn[citation] leur plainte serait prise en compte [/citation]rnElle sera classée verticalement, la controverse étant d'origine civile et non pénale.rnPar contre rien ne vous empêche d'entretenir cette cloison (un coup d'eau javellisée pour blanchir le bois au balai

brosse) et un coup de brou de noix.
Vous écrivez à votre voisine pour réclamer un droit d'échelle afin de raviver la cloison.
Si elle accepte vous faites les travaux, si elle refuse vous classez sans suite.

Par **alanzo**, le **30/04/2016** à **10:24**

BONJOUR,
MERCI POUR LA REPONSE, EXCUSES POUR LA POLITESSE VOUS AVEZ RAISON -
à ma décharge, je suis une femme de 72 ans déprimée avec toutes ces histoires de voisinage et disparitions autour de moi depuis ces dernières années -
nous voulons vendre, ce n'est pas facile -
droit d'échelle, inutile d'y penser quand la séparation a été installée - AU PIED DE LEURS 3 VOITURES DE NOTRE COTE malgré la promesse qu'elle m'avait faite (la voisine (baiser de judas)) d'enlever les véhicules le jour venu, elle a menacé d'appeler un huissier si les ouvriers mettaient un pied chez elle -
nous mettons un produit de notre côté seulement sur le bois -
je voulais dire enregistré au cadastre -
géomètre obligatoire pour redéfinir le bornage d'origine dont le clou était parti avant les travaux de séparation - ce qui fait que TOUTE L'ENTREE MENANT AUX GARAGES ETAIT UTILISEE PAR EUX - nous n'avons qu'un véhicule et nous n'avons même plus le droit de le mettre au milieu pour charger nos déchets de pelouse, il faut le vivre pour le croire, nous avons peur pour la sécurité quand nos petits enfants venaient -
sincères salutations - bonne journée -
au plaisir de vous relire -

Par **morobar**, le **30/04/2016** à **16:01**

Vous pouvez demander ce fameux droit d'échelle, en espérant un refus qui vous permettra de classer sans suite.
Pour le reste j'espère que vous avez fait supporter une participation aux frais de bornage .